

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 10 Avril 2017

Délibération affichée
Le 24 AVR. 2017



Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Procuration(s) : 4
Absent(s) et/ ou Excusés : 6

N° d'ordre : 19/2017

Domaine d'intervention : 2.1/ Documents d'Urbanisme

L'an deux mil dix-sept et le Lundi dix du mois d'Avril, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trois Avril 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 Avril 2017.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint; Adjoint au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS; M. Georget ROGERS; M. Christian ROLLE; Mme Léna LESTIN; Mme Viviane BERVIN-TORRENT; M. Hugues GUIRIABOYE; Mme Sonia PETRO; M. Aristide NICOLAS; Mme Franciane GAUTHIEROT; Mme Elsa FABRONI; Mme Kitty DESFONTAINES; Mme Sandrine FORT; M. Alain FERTE; M. André ATALLAH; Mme Maryvonne RICHARD; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON; M. Robert VALERIUS : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à Mme Léna LESTIN) ;
M. Max-Etienne BOUCHAUT (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS) ;
Mme Yolande MODESTE (Procuration donnée à Mme Myriam GUILLAUME) ;
M. Jean-Pierre BATCHILA (Procuration donnée à Mme Sonia PETRO) ;

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSE(S) :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint;
Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint; M. Charles-Henri GENE; M. Joël LOBEAU;
M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Sandrine FORT, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS-PLU arrêtant les modalités de la concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 a fixé les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et précisé les modalités de la concertation préalable.

Elle rappelle les objectifs de la Commune ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal en date du 17 Mai 2016 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'arrêté municipal en date du 05 Décembre 2016 soumettant le projet de PLU à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 Décembre 2016 au 20 Janvier 2017.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2003, prescrivant la révision du POS-PLU arrêtant les modalités de la concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 14 Novembre 2013 fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 12 Novembre 2015 portant acte du débat 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération 17 Mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 Septembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 Juin 2016 ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal en date du 05 Décembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 21 Décembre 2016 au 20 Janvier 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 24 Février 2017 ;

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

CONSIDERANT la présentation synthétique du Plan Local d'Urbanisme par le bureau d'études URBIS, expose les modifications apportées au projet arrêté le 17 Mai 2016 ;

CONSEIL MUNICIPAL du 10/ 04/ 2017 - DELIB N° 19/ 2017- REF : 2.1/ Documents d'Urbanisme
« DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) »

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 23 VOIX POUR (dont 4 procurations)

1 VOIX CONTRE (Madame Maryvonne RICHARD)

3 ABSTENTIONS (M. A. ATALLAH, Mme H. SOLIGNAC-FABIGNON & M. R. VALERIUS)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, les plans graphiques, le règlement, les Orientations d'aménagement et de programmation, les annexes.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les pièces approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 3 : DE DIRE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un (1) mois, d'une publication dans le recueil des actes administratifs. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : DE DIRE que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération sera notifiée avec un (1) exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 24 AVR. 2017
L'affichage et/ou la publication le 24 AVR. 2017
Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 24 AVR 2017

Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le 19 AVR. 2017

Le Maire
Marie-Luce PENCHARD



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe